



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Turquie

Question écrite n° 46716

### Texte de la question

M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les problèmes des droits de l'homme en Turquie. Plusieurs organismes humanitaires sont déjà intervenus à plusieurs reprises auprès de ce pays pour dénoncer notamment, de nombreux cas de tortures et de disparitions. À ce jour, aucune résolution importante n'a été engagée pour stopper ces pratiques inacceptables, même si le comité européen pour la prévention de la torture les a déjà dénoncées et l'ONU, qualifiées de systématiques. En mars et avril 1997, l'examen de ce pays sera à l'ordre du jour de la commission des droits de l'homme de l'ONU, et il serait souhaitable qu'à cette occasion les gouvernements européens prennent une position ferme à l'exemple du Parlement européen qui a décidé de suspendre toute aide financière à ce pays. La France sera appelée à prendre position lors de cette prochaine assemblée de l'ONU. Aussi, il souhaiterait connaître la résolution qu'elle compte adopter en coordination avec ses partenaires européens pour faire cesser de telles pratiques. Il le remercie de bien vouloir lui répondre sur le problème qu'il a l'honneur de lui soumettre.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la question des droits de l'homme en Turquie, notamment dans la perspective de la prochaine commission des droits de l'homme des Nations Unies. La France, avec ses partenaires européens, n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de démocratisation. À ce titre, dans ses conclusions, le Conseil européen de Dublin des 13 et 14 décembre a clairement souligné la nécessité pour la Turquie de respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. Nous attendons une mise en œuvre effective et rapide des mesures annoncées le 17 octobre par Mme Ciller, vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères de Turquie, concernant notamment la réduction de la garde à vue, et la poursuite du processus d'amélioration des droits de l'homme qui figure parmi les priorités du gouvernement de coalition investi le 8 juillet dernier. C'est dans le même esprit que nous invitons les autorités turques à faire respecter les clauses des engagements internationaux auxquels leur pays a souscrit en ce qui concerne les droits de l'homme et notamment le non-recours à la torture. Nous invitons également la Turquie à autoriser les visites sur place des rapporteurs spéciaux des Nations Unies comme elle l'a fait pour le Conseil de l'Europe. Si la situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas expressément à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission des droits de l'homme de l'ONU, la question y sera vraisemblablement évoquée par des États ou par des organisations non gouvernementales. Il convient de rappeler que les positions de la France au sein de cette commission font l'objet d'une étroite concertation avec ses partenaires de l'Union européenne. Les décisions y sont donc prises à quinze.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joly Antoine](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 46716

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 décembre 1996, page 6686

**Réponse publiée le** : 3 février 1997, page 489